

## CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 15 JANVIER 2015.

*La séance débute à 20 heures 10.*

### Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre - Président,  
THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean,  
Echevins,  
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS,  
LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT  
Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, , GONRY Paul, PRIGNON  
Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers,  
Assistés de Léopold BALTUS, Directeur Général, Secrétaire de Séance.*

### A) Séance Publique

#### **OBJET A) 1. TRANSFERT DE LA TÉLÉPHONIE DU SERVICE D'INCENDIE À LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le courrier daté du 5 décembre 2014 réceptionné le 08 décembre 2014 par lequel l'Inspecteur général à la Province de Luxembourg – Services Provinciaux Techniques, Monsieur Gérard Marchandise, indique qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Zone de Secours Luxembourg prendra en charge la téléphonie du Service d'Incendie implanté dans la commune ;

Considérant que pour ce faire, l'administration communale doit céder le contrat d'abonnement telecom souscrit auprès de Belgacom au repreneur, à savoir la Zone de Secours Luxembourg ;

Vu le document de reprise de contrat d'abonnement telecom joint à ce courrier ;

Vu le courriel transmis ce 19 décembre 2014 à l'adjudant Réginald Fizaine pour que les numéros communiqués soient vérifiés ;

Vu le courriel transmis le 23 décembre 2014 par lequel le Sous-Lieutenant du Service Incendie de Virton, Monsieur Maqua, indique que les numéros de téléphone repris en annexe du dit contrat sont actuellement tous utilisés ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer la dite téléphonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de transférer le contrat d'abonnement telecom souscrit auprès de Belgacom à la Zone de Secours Luxembourg et **MARQUE SON ACCORD** sur le contenu du document intitulé « reprise d'un contrat d'abonnement télécom » ainsi que sur la liste y annexée.

**OBJET A) 2. TRANSFERT DU PERSONNEL CONTRACTUEL PIT ET DE LA CONVENTION AVEC VIVALIA.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 2011 marquant son accord sur le projet de convention entre Vivalia et la Ville de Virton précisant les conditions financières et organisationnelles sur base desquelles la Ville de Virton mettra une permanence d'ambulanciers badgés à disposition de Vivalia pour assurer le bon fonctionnement du PIT de Virton, tel que modifié par le Collège communal en date du 27 mai 2011 ;

Vu la convention établie en date du 16 juin 2011 entre la Ville de Virton et Vivalia ;

Considérant que le personnel professionnel et volontaire du service d'incendie de Virton est automatiquement transféré à la Zone de Secours du Luxembourg à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que le transfert de personnel contractuel du PIT ne revêt pas de caractère automatique mais est toutefois souhaitable pour des raisons évidentes de continuité du service, de spécificité du travail, d'organisation, de hiérarchie et d'interactions profondes avec le personnel transféré automatiquement à la Zone de Secours ;

Considérant que les 5 secouristes-ambulanciers-chauffeurs du PIT de Virton peuvent être transférés à la Zone de Secours du Luxembourg sous le statut contractuel d'ambulanciers non-pompier, qu'ils sont ensuite susceptibles d'être rapidement professionnalisés et de bénéficier ainsi de la prime d'opérationnalité et de la formule de l'opt-out ;

Considérant encore que les 5 secouristes-ambulanciers-chauffeurs du PIT ainsi professionnalisés à la Zone de Secours du Luxembourg bénéficieront des évolutions de grades prévus dans les statuts administratif et pécuniaire du personnel de la Zone ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 17 décembre 2014 décidant de transférer les cinq secouristes-ambulanciers-chauffeur contractuels du PIT de Virton à la Zone de Secours du Luxembourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de transférer les bénéfices et obligations de la convention conclue en date du 16 juin 2011 à la Zone de Secours du Luxembourg à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'informer les organisations syndicales représentatives du transfert des cinq secouristes-ambulanciers-chauffeur contractuels du PIT de Virton à la Zone de Secours du Luxembourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de solliciter la Zone de Secours du Luxembourg afin que la nouvelle convention conclue entre celle-ci et Vivalia précise le caractère permanent du service PIT sur le territoire de Virton et de porter ces différents éléments devant le Conseil communal de janvier 2015 ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 décembre 2014 prenant connaissance du courrier de la CSC Services publics, décidant de relayer ces questions à la Zone de Secours du Luxembourg et décidant d'inviter Monsieur Wilkin à prendre tous les contacts nécessaires avec la Zone de Secours du Luxembourg, étant entendu que les diverses questions portent sur le futur statut du personnel PIT et que la Ville ne peut apporter de réponse au nom de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

**DECIDE** de transférer les cinq secouristes-ambulanciers-chauffeur contractuels du PIT de Virton à la Zone de Secours du Luxembourg au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 :

**DECIDE** de transférer les bénéfices et obligations de la convention conclue en date du 16 juin 2011 à la Zone de Secours du Luxembourg à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 3 :

**DECIDE** de solliciter la Zone de Secours du Luxembourg afin que la nouvelle convention conclue entre celle-ci et Vivalia précise le caractère permanent du service PIT sur le territoire de Virton.

**OBJET A) 3. LOCAL SITUÉ AUX « VATELOTES » MIS À DISPOSITION DE SOLIDARITÉ VIRTON.**

**LE CONSEIL,**

Considérant que l'asbl « SOLIDARITÉ VIRTON » occupe (sans titre ni droit) le hall situé à l'arrière de la scène de la salle de spectacles sise avenue Bouvier et qu'il y a lieu, dès lors, de régulariser cette situation ;

Qu'en compensation, le Collège communal propose le dépôt temporaire sous la garde de l'asbl des biens saisis des expulsés déposés dans cette salle pour une durée de six mois et qu'à l'issue des six mois, ces biens deviennent, sans indemnité, la propriété de l'asbl qui pourra leur donner toute destination qui lui conviendra ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 12 décembre 2014, relative à cet objet ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur la mise à disposition de l'asbl « Solidarité-Virton » à titre précaire et gratuit de la salle située à l'arrière de la scène de la salle de spectacles sise avenue Bouvier.

Le dépôt temporaire des biens saisis et des expulsés dans cette salle, pour une durée de 6 mois, sera sous leur garde.

À l'issue de ces 6 mois, ces biens deviendront sans indemnité la propriété de l'asbl « SOLIDARITÉ VIRTON » qui pourra leur donner toute destination qui lui conviendra, après inventaire contradictoire entre l'association et la commune et décision du collège communal.

Les deux parties pourront mettre fin de manière prématurée à cette mise à disposition temporaire moyennant un préavis de 3 mois.

La présente sera transmise, pour accord, à l'asbl « SOLIDARITÉ VIRTON ».

**OBJET A) 4. COLLABORATION COMMUNE DE VIRTON / ARCHIVES DE L'ETAT.**

LE CONSEIL,

Vu la convention intervenue en date du 10 mai 2014 entre la ville et les Archives Générales du Royaume, relative au dépôt pour une période de 30 ans aux Archives de l'Etat, des archives des anciennes communes composant l'actuelle entité de Virton relatives à la période 1800-1977 ;

Vu le courrier de Monsieur Vincent PIRLOT, Chef de travaux, aux Archives de l'Etat à Arlon, en date du 03 mai 2013, relatif aux actions pouvant être menées en vue d'assainir la situation des archives locales :

- Poursuivre le travail de tri, de classement et de publication des inventaires des anciennes communes (avant 1977).
- Transférer aux Archives de l'Etat à Arlon, les archives historiques antérieures à 1977 (sauf les documents utiles au fonctionnement des services) actuellement conservés dans les greniers de l'hôtel de ville de Virton.
- Eliminer les archives dénuées d'intérêt historique, administratif ou scientifique encore stockées dans les greniers de l'Hôtel de ville avec établissement d'un bordereau d'élimination.
- Définir, pour ensuite transférer dans les greniers de l'ancienne Mairie de Ruelle, les archives « intermédiaires » (archives devant encore être conservées pendant une certaine période avant d'être éliminées) actuellement stockées dans les greniers de l'Hôtel de ville.
- Transférer les registres de population (des anciennes communes jusqu'en 1976 inclus) aux Archives de l'Etat à Arlon où ils pourront être consultés et valorisés par les chercheurs et autres passionnés d'histoire locale en toute sécurité, dans le respect des législations en vigueur.

Considérant que la ville reste propriétaire de tous les documents déposés aux archives de l'Etat à Arlon, et que seul le Collège communal est et reste habilité à autoriser l'accès aux documents de moins de cent ans ;

Considérant que le dépôt aux archives de l'Etat à Arlon, des documents intéressants de la ville permettrait de délester d'un poids préjudiciable les greniers de l'Hôtel de ville, tout en assurant un maximum de sécurité juridique (vols évités avec revente sur brocantes comme déjà constaté par le passé) ;

Considérant que pour mener à bien le traitement des archives communales (tri, classement et publication de l'inventaire) le coût nécessaire serait de l'ordre de 4160 euros par an et par section (ancienne commune) tandis que les autres prestations relatives notamment à l'établissement des bordereaux d'élimination serait de l'ordre de 250 euros par jour de travail ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE** son accord sur les propositions ainsi formulées et un crédit budgétaire spécifique sera inscrit cette année et les suivantes pour poursuivre le traitement des archives en collaboration avec le personnel scientifique des Archives de l'Etat à Arlon.

*Monsieur FELLER Didier prend siège à 20 heures 15.*

**OBJET A) 5. STATUT PÉCUNIAIRE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 55.**

*Sur proposition du collège, l'examen de cet objet est reporté étant donné que certains éléments du projet de décision restent à négocier avec les organisations syndicales.*

**OBJET A) 6. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A CHENOIS A MONSIEUR ROBERT DONNEAUX.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal, en date du 10 octobre 2014, marquant son accord de principe sur la cession libre de bail à ferme à la société « J.Marr Group » sous la forme juridique la plus adéquate de la parcelle cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup> ;

Considérant que le locataire de cette parcelle est Monsieur Robert DONNEAUX, domicilié actuellement rue de la Vire, 105, à 6761 CHENOIS ;

Que Monsieur DONNEAUX souhaite dans le cadre de la sortie de bail, acquérir en compensation, une parcelle communale cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division LATOUR, section B, n°866, d'une contenance d'après cadastre de 21 ares 90 centiares ;

Considérant que le locataire de cette autre parcelle est également Monsieur DONNEAUX ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le compromis de vente signé, sous réserve de ratification par le Conseil communal ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur André INCOUL, Conseiller au Comité d'Acquisition d'Immeubles à NEUFCHATEAU ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur la cession sans stipulation de prix de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°866, située au lieu-dit « Au-dessus du Rond Pré », d'une contenance d'après cadastre de 21 ares 90 centiares, à Monsieur Robert DONNEAUX, domicilié rue de la Vire, 105, à 6761 CHENOIS, lequel en compensation déclare renoncer à tous ses droits, à savoir son droit de préemption et au bail à ferme concernant la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup>, d'une superficie d'après cadastre de 86 ares 60 centiares.

**CHARGE** Maître Aurore FOURNIRET, Notaire à VIRTON, de passer les actes et DESIGNE François CULOT, Bourgmestre, et Vincent WAUTHOZ, Échevin des Travaux, comme délégués de la Ville pour la passation de l'acte.

**DISPENSE** le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du dit acte.

Ce dossier sera soumis aux formalités d'enquête de commodo et incommodo tenue sans observation ni réclamation.

**OBJET A) 7. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LATOUR A LA SOCIETE J.MARR GROUP.**

LE CONSEIL,

Vu le courriel, en date du 23 septembre 2014, de Monsieur Raphaël RUTER, Ingénieur Agronome pour la société IDELUX lequel, dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup>, pour l'implantation d'une usine « ICE-CO », nous transmet le rapport estimatif du Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) de NEUFCHATEAU ;

Vu le rapport d'expertise, en date du 17/09/2014, de Monsieur André INCOUL, Conseiller au CAI à NEUFCHATEAU ;

Considérant que les droits du titulaire du bail à ferme sont rencontrés par une autre décision de ce jour, et que le dit titulaire sera indemnisé selon sa demande ;

Vu l'extrait des plans cadastraux ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 12 décembre 2014, chargeant Maître Aurore FOURNIRET, Notaire à VIRTON, d'établir les actes concernant la vente de ce terrain ;

Vu le projet de compromis de vente établi par Maître Aurore FOURNIRET, Notaire à VIRTON, duquel il ressort un engagement de la Ville de vendre à la société J.Marr Group la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup>, d'une contenance de 86 ares 60 centiares, moyennant paiement par l'acquéreur et tout exploitant ou cessionnaire de ces futures activités d'une rente indexée annuelle et perpétuelle de 0,10 €

cents par m<sup>3</sup> d'eau prélevé par lui dans la nappe phréatique touchée par le forage creusé sur le terrain vendu ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** sur le principe de la vente, libre de bail à ferme, à la société « J.Marr Group », de la parcelle cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section B, n°860<sup>V</sup> et du puits qui y est foré, moyennant le paiement par l'acquéreur et tout exploitant ou cessionnaire de ces futures activités d'une rente indexée annuelle et perpétuelle de 0,10 € cents par m<sup>3</sup> d'eau prélevé dans la nappe phréatique touchée par le forage creusée sur le terrain vendu.

**DESIGNE** Maître Aurore FOURNIRET comme notaire pour la Ville de VIRTON pour passer les actes et **DESIGNE** messieurs François CULOT, Bourgmestre et Vincent WAUTHOZ, Échevin des Travaux, comme délégués de la Ville.

La présente sera soumise aux formalités d'enquête de Commodo et Incommodo tenue sans observation ni réclamation.

**OBJET A) 8. RAPPORT POUR LE BUDGET 2015. (CDLD Art. L1122-23)**

*Les Conseillers ayant reçu, sur « CD » en même temps que leur convocation, le rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est renoncé à la lecture de celui-ci, l'Echevin des Finances, Jean RAULIN, apportant diverses précisions quant aux choix faits par le Collège communal pour l'année 2015 et divers commentaires sur le budget de l'exercice.*

**OBJET A) 9. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015.**

*L'Echevin des Finances, Jean RAULIN, apporte diverses précisions et commentaires sur le budget de l'exercice 2015.*

*Les articles pour lesquels le vote n'est pas demandé sont censés être adoptés à l'unanimité.*

*Le vote n'est demandé sur aucun article.*

*En conséquence,*

LE CONSEIL,

**APPROUVE** le budget se résumant comme suit :

<b>a) Budget Ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
TOTAL	19.129.070,29	19.011.540,05
Exercices antérieurs	326.689,001	108.785,18
TOTAL	19.455.759,30	19.120.325,23

Prélèvement	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	19.455.759,30	19.120.325,23
<b>Solde Boni</b>	<b>335.434,07</b>	

<b>b) Budget Extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
TOTAL	7.723.006,00	7.989.764,29
Exercice antérieur	59.634,96	0,00
TOTAL	7.782.640,96	7.989.764,29
Prélèvement	1.536.758,29	1.270.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9.319.399,25</b>	<b>9.259.764,29</b>
<b>Solde Boni</b>	<b>59.634,96</b>	

**OBJET A) 10. MOTION RELATIVE AU PROJET DE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ETATS UNIS D'AMÉRIQUE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la décentralisation et particulièrement ses articles L1120-30 et L1222-1 ;

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;

Vu le mandat de négociation adopté le 14 juin 2013 par le Conseil de l'Union européenne autorisant l'ouverture des négociations pour un accord avec les Etats-Unis instituant un «Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement» ;

Considérant que le commerce international peut favoriser la croissance économique et le développement mais aussi contribuer au renforcement des liens entre les pays ;

Considérant que l'Europe a prioritairement besoin d'un plan d'investissements pour l'activité et l'emploi afin de faire reculer le niveau du chômage et que le relèvement de la croissance européenne d'origine interne est plus efficace et plus rapide que la relance par les exportations avec les Etats-Unis, laquelle resterait aléatoire et marginale compte tenu du contexte de crise depuis 2008 qui se prolonge des deux côtés de l'Atlantique;

Considérant la nécessité de préserver et renforcer le modèle social et économique européen ;



Considérant la nécessité de renforcer le développement et l'application de la législation et des politiques en matière de conditions de travail, de promouvoir les normes et les critères fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), de même que le travail décent et d'œuvrer pour la protection de l'environnement et le respect des conventions environnementales internationales ;

Considérant que le renforcement du système multilatéral est un objectif essentiel;

Considérant néanmoins que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) n'arrive plus à faire progresser la réglementation du commerce international et qu'il est donc nécessaire de favoriser des approches plurilatérales de convergence des normes et standards et d'ouverture des marchés publics pour libérer le commerce et l'investissement, fondées sur la réciprocité des pays participants ;

Considérant qu'un tel accord pourrait donner un nouveau souffle aux difficultés actuelles des négociations multilatérales et avoir des effets positifs sur le commerce et la croissance économique à conditions que des balises – respect des normes humaines, sanitaires, sociales et environnementales européennes – soient respectées, que la réglementation bancaire et financière ainsi que la lutte contre le dumping fiscale et toute pratique commerciale déloyale soient incluses dans l'accord et que le processus de négociation fasse l'objet de la plus grande transparence ;

Considérant la nécessité d'encadrer davantage les opérations bancaires et financières et d'assurer une meilleure coordination internationale en la matière ;

Considérant également que l'inclusion de ces domaines pourrait avoir un impact positif plus important sur la croissance et le bien-être ;

Considérant que le partenariat, tel que négocié actuellement, menacerait l'acquis communautaire européen et belge en matière de normes sociales, environnementales, de santé, de protection des services publics, de protection des données personnelles et des consommateurs, ou encore de sauvegarde de l'industrie européenne ;

Considérant que l'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que "*l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties*"<sup>1</sup> ;

Considérant qu'un tel accord aurait un impact évident sur la gestion des affaires communales notamment sur la capacité de la commune à jouer un rôle de régulateur et de soutien aux activités associatives et culturelles, mais aussi sanitaires, économiques et environnementales, sans oublier l'impact sur le cahier des charges des marchés publics ;

Décide que :

## **Art. 1. OBJECTIF DE LA NEGOCIATION COMMERCIALE**

---

<sup>1</sup> Directives pour la négociation du Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, document du 17 juin 2013 du Conseil de l'Union européenne adopté le 14 juin par la section Commerce du Conseil des Affaires étrangères.

La Commune appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens, à un engagement fort pour aboutir à un accord ambitieux et équilibré qui vise à l'émergence d'un nouveau modèle de développement axé sur l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens ; refuse toute tentative d'affaiblir les normes humaines, sociales et environnementales européennes et de porter atteinte au droit des autorités publiques tant au niveau européen, national que local de légiférer.

#### **Art. 2. MANDAT**

La Commune demande au Gouvernement fédéral, à la Commission, au Conseil et au Parlement européens de suspendre provisoirement les négociations afin de :

- procéder à une évaluation de l'état d'avancement de la négociation et demander au Bureau Fédéral du Plan qu'il chiffre l'augmentation du PIB prévu pour la Belgique avec la conclusion de l'accord avec une attention particulière pour les PME ;
- redéfinir le mandat octroyé à la Commission européenne après un débat au sein du Parlement européen,
- fixer des balises claires et déterminer les objectifs de la nouvelle phase de négociation.

Ces balises devront être contraignantes et doivent notamment traiter la sécurité sociale, le droit du travail, les normes humaines, sanitaires et environnementales, les modes de régulation financière et bancaire, l'échange de données et la lutte contre les paradis fiscaux, l'exclusion des domaines tels que la culture, l'agriculture et les domaines d'utilité publique essentielle comme l'eau, la santé et l'éducation, mais également l'exclusion de mécanismes spécifiques de règlement des différends Etats-investisseurs.

#### **Art.3. PLAN DE RELANCE**

La Commune appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens, à mettre en œuvre une stratégie globale d'investissements pour l'activité et l'emploi dans l'Eurozone, par les biais de la mobilisation d'une enveloppe de 300 milliards €, en y associant les Etats-membres, les régions et les pouvoirs locaux. Dans ce cadre, il faudra renforcer significativement les moyens du Fond européen d'ajustement à la mondialisation afin de mieux accompagner les entreprises et leurs travailleurs dans l'évolution de l'activité économique.

#### **Art. 4 TRANSPARENCE ET CONTROLE DEMOCRATIQUE**

La Commune demande au Gouvernement fédéral, à la Commission, au Conseil et au Parlement européens que les parlements nationaux, le Parlement européen et les partenaires sociaux européens, soient informés et consultés au travers d'un reporting régulier non seulement pendant toute la durée de la négociation, mais aussi après l'entrée en vigueur de l'accord afin d'assurer un contrôle démocratique. Ce contrôle doit analyser systématiquement les impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiels des dispositions proposées et veiller à ce qu'il n'induisse pas directement ou indirectement à un affaiblissement des normes européennes.

La Commune demande également aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socioprofessionnelles et les citoyens soit organisé.

#### **Art. 5 LES NORMES**

La Commune appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à garantir via cet accord une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux et à la santé, les droits humains et la protection des données personnelles, les dispositifs de protection de l'environnement (tout en sachant que l'EU n'est toujours pas dotée de normes internes suffisantes dans des domaines aussi stratégiques que l'énergie, les télécommunications ou le transport par rail et qu'elle a besoin avant tout de profondes réformes politiques, économiques et sociales internes) ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs.

#### **Art. 6 : REGLEMENT DES DIFFERENTS**

La Commune appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et Parlement européens à refuser l'inclusion dans l'accord d'une clause de règlement des différends état-investisseur (ISDS) limitant la juridiction des Etats-membres et à donner priorité aux systèmes juridiques européen et américain qui sont bien développés.

#### **Art. 7 : NOUVEAUX DOMAINES DE NEGOCIATION**

La Commune appelle le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à une coopération étroite entre l'Union européenne et les Etats-Unis dans des domaines connexes tels que les modes de régulation financière et bancaire et à des efforts coordonnés en matière de lutte contre l'évasion fiscale et l'abolition des paradis fiscaux qui doivent faire pleinement partie du contenu de l'accord.

#### **Art. 8 : LES SERVICES PUBLICS**

La Commune appelle le Gouvernement belge, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à exclure toute régulation ou disposition de l'accord qui porterait atteinte aux obligations des services publics essentiels aux besoins de la population, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité à l'eau, la santé et l'éducation ; sans omettre la possibilité pour la Commune d'intégrer des normes sociales et environnementales dans le cahier des charges des marchés publics.

#### **Art. 9 : LA CULTURE**

La Commune appelle le Gouvernement belge, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à exclure les services et biens culturels afin de protéger et promouvoir la diversité culturelle, en accord avec la Convention 2005 de l'UNESCO.

#### **Art. 10 : L'AGRICULTURE**

La Commune appelle le Gouvernement belge, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à exclure l'agriculture des négociations compte tenu des grandes différences entre la vision européenne et américaine notamment en ce qui concerne la sécurité et la qualité alimentaire, les pratiques agricoles familiales et la promotion d'une agriculture qui respecte l'environnement naturel.

#### **Art. 11: MULTILATERALISME**

La Commune demande au Gouvernement fédéral, à la Commission, au Conseil et au Parlement européens à veiller à ce que cet accord soit ouvert à d'autres partenaires qui pourraient se joindre à une négociation plurilatérale sur base de conditions claires et

prédéfinies et pour ainsi aboutir progressivement à un cadre multilatéral au sein de l'OMC. Il devrait aussi se référer le plus possible aux institutions multilatérales existantes.

**OBJET A) 11. DIVERS ET COMMUNICATION.**

**A) ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE**

LE CONSEIL,

**PREND CONNAISSANCE** des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la signalisation dessus la Fontaine de Solumont à Virton du 8 au 16 décembre 2014;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules place Nestor Outer à Virton le 21 décembre 2014;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87 à partir du 16 décembre 2014;
- Arrêté de police concernant la signalisation avenue Bouvier à Virton du 15 décembre 2014 au 19 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Déportés à Virton du 06 au 09 janvier 2014;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue de la Chamberlaine à Virton le 30 décembre 2014.

**B) BIENS D'UNE EXPULSION – DÉCISION À PRENDRE.**

*Compte tenu de la décision adoptée par le collège communal en date du 04 septembre 2014, cet objet est retiré.*

*Le Huis-Clos est prononcé à 23 heures 30.*

*La séance est ensuite levée, sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2014, lequel est en conséquence approuvé.*

Le Secrétaire,  
L.BALTUS

Le Bourgmestre-Président,  
F.CULOT